

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 9 septembre. — Le Journal de Paris publie la dépêche suivante :

« Rodil est définitivement maître de tout le Basc. Il a fait occuper les divers points de la frontière, et particulièrement Elisondo. Il doit faire, dans ce dernier lieu, des ouvrages qui permettront de le défendre contre un retour des insurgés; il y a laissé une garnison. Il poursuit don Carlos dans la Biscaye.

« Les carlistes paraissent fort abattus.  
« Zamalaccarrégu est à Amescoa. On dit qu'il a été blessé dans la même affaire dans laquelle Lorenzo l'a été. Cette affaire est celle du 3, dont les deux partis ont cherché à s'attribuer le succès, et dans laquelle il est certain maintenant que Rodil a eu l'avantage. »

Dans la séance de la chambre des procuradores, du 28 août, une motion tendant à assurer aux Espagnols une pleine liberté civile et individuelle a été présentée. Cette espèce de *Déclaration des droits de l'homme* soulèvera de bien vives discussions, car déjà on annonce qu'elle rencontre une grande résistance de la part du ministère. Voici la conclusion de ce document :

Les procuradores du royaume prient V. M. de vouloir bien sanctionner, comme droits fondamentaux, ceux que contient le projet suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. La liberté individuelle est protégée et garantie. En conséquence aucun espagnol ne peut être obligé à faire ce que la loi n'ordonne point.

Art. 2. Tous les espagnols peuvent publier leurs pensées par la presse, sans aucune censure préalable, mais en se soumettant aux lois qui en répriment les abus.

Art. 3. Aucun espagnol ne peut être poursuivi, arrêté, ni enlevé de son domicile, sinon dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit.

Art. 4. La loi n'a point d'effet rétroactif; aucun espagnol ne sera jugé par des commissions, mais bien par les tribunaux existants avant l'époque du délit.

Art. 5. La maison de tous les espagnols est un asile qui ne peut être violé, sinon dans le cas et dans la forme qu'ordonne la loi.

Art. 6. La loi est égale pour tous les Espagnols; elle protège, récompense et punit également.

Art. 7. Tous les Espagnols sont également admissibles aux emplois civils et militaires, sans autre distinction que la capacité et le mérite. De même, ils doivent tous être également soumis aux charges du service public.

Art. 8. Tous les Espagnols sont également obligés à payer les contributions librement votées par les cortès, en proportion de ce qu'ils possèdent.

Art. 9. La propriété est inviolable, et la confiscation des biens est abolie. Néanmoins la propriété reste soumise, 1<sup>o</sup> aux peines légalement imposées et aux condamnations rendues par sentence légitimement exécutoire; 2<sup>o</sup> à l'obligation d'être cédée à l'état, quand l'exige quelque objet d'utilité publique; mais sous la condition d'une indemnité préalable, réglée par jugement d'arbitres.

Art. 10. L'autorité ou le fonctionnaire public qui attente à la liberté individuelle, à la sûreté personnelle ou à la propriété, commet un crime, et est responsable devant la loi.

Art. 11. Les ministres sont responsables des infractions aux lois fondamentales, des délits de trahison et concussion, et des attentats contre la liberté individuelle, la sûreté personnelle et le droit de propriété.

Art. 12. La milice urbaine s'organisera dans toute la nation, conformément aux réglemens et ordonnances que discuteront et approuveront les cortès.

Cette motion est signée par les députés Antonio Gonzalez, comte de Las Navas; Fermin Cabalero, Telesforo de Trueba Casio, Cano Manuel y Chaton, Joaquim Maria Lopez, Garcia de Atocha, Visedo, Villanueva, Miguel Chacon, Fernandez Blanco, Marcos Marin, Llanos, Garcia-Carrasco.

Voici le bulletin de la santé du ministre de la guerre :

« 8 septembre, une heure de relevée.

« M. le maréchal Gérard a passé une mauvaise nuit; il est toujours souffrant.

« Hier on a pu le lever quelques instans.  
« Aujourd'hui il ne s'est pas levé du tout.  
« L'affluence des visiteurs est toujours très grande. »

Voici d'un autre côté ce que nous mande notre correspondant :

« L'état vrai de la santé de M. le maréchal Gérard continue à être un problème d'une solution fort difficile. Ce qui est toujours certain, c'est que le président du conseil voit fort peu de monde, et qu'il évite ses collègues avec autant de soin, qu'ils mettent de leur côté peu d'empressement à se rendre auprès de lui. »

*Mort d'Ibrahim-Pacha.* — On écrit de Toulon, en date du 4 septembre : « On m'assure à l'instant qu'un trois mâts du commerce venant de Constantinople par une traversée des plus heureuses, vient de déposer à la santé publique de Toulon, qu'Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, commandant le corps d'armée de Syrie, y avait été investi, et que quelques-uns de ses affidés, gagnés à prix d'argent, l'avaient surpris et poignardé. Son corps aurait été immédiatement envoyé au Caire où se trouve Méhémet Ali. »

M. Léon de la Chauvinière, greffier en chef de la cour des pairs, vient d'écrire à M. Ledru-Rollin, pour obtenir de lui l'adresse de plusieurs témoins qu'il avait signalés dans son mémoire sur les déplorables événemens de la rue Transnonain. Deux membres de la commission d'enquête, assisté d'un commissaire de police et d'un architecte, se sont rendus dans la maison n<sup>o</sup> 12 qui en a été le théâtre. L'enquête se poursuit avec activité. On assure même qu'une commission rogatoire vient d'être adressée à Amiens, où le 35<sup>e</sup> tient garnison.

— Les deux grandes administrations de messageries de Paris parcourent en un an 1,200,000 lieues, ou 600,000 postes, à 9 francs par poste, terme moyen. C'est une dépense de 5 millions 400,000 fr. en relais.

Le prix moyen du transport des voyageurs est de 90 cent. par poste dans les diligences. Ainsi, à 12 voyageurs par voiture, la recette des messageries, non compris les transports d'effets mobiliers, est de 6 millions 580,000 fr. Il reste pour la dépense, l'entretien du matériel et les frais généraux d'administration, et pour la recette, le produit considérable des transports mobiliers.

En Angleterre, on voyage plus vite et plus commodément qu'en France. Le prix des transports des voyageurs, au lieu de 90 cent. par poste, varie de 3 francs à 3 francs 50 c. Les malles-postes exigent en France 1 fr. 50 c. par poste. En 1832, il n'y a eu que 8 cas de verse constatés contre les deux administrations de messageries; en 1834, ce nombre, d'après les procès-verbaux déjà dressés, sera plus considérable.

— M. Rousselet, membre de l'assemblée constituante, vient de mourir à l'âge de 89 ans.

— On poursuit avec activité à Marseille, les travaux des divers puits artésiens commencés. On y parle en même temps de l'introduction d'un nouveau système de sondages, d'après les procédés découverts par M. Jobard, de Bruxelles.

— Une scène singulière s'est passée ce matin au parvis Notre-Dame; la foule s'y rassemblait et poussait des cris de détresse en voyant au haut des tours deux individus prêts à précipiter une femme sur le pavé. Autant que la distance permettait à l'œil de bien voir, on s'est aperçut qu'on bâillonnait la patiente pour l'empêcher de crier et qu'on lui avait attaché les mains derrière le dos. Les cris de la

foule n'ont point conjuré le malheur que tout le monde prévoyait et bientôt on a vu tomber la pauvre femme d'abord contre un des replis de la grande rosace du milieu, puis se heurter au chapiteau d'une colonette et venir enfin se briser sur la pavé.

Au sentiment d'horreur difficile à décrire a succédé bientôt un rire inextinguible et largement communif. La malheureuse victime précipitée du haut des tours, n'était autre chose qu'un lourd mannequin. Quelques petits garçons se sont disputé sa défroque et l'ont porté triomphalement sur le quai de l'Archevêché d'où on l'a précipité dans la Seine au milieu d'une hilarité générale et prolongée.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Aujourd'hui, vers deux heures, une foule assez considérable était rassemblée rue Montmartre, au coin de la route des Jeûneurs. Un individu, vêtu assez bien et paraissant âgé d'environ trente ans, se tenait au milieu, exhortant avec beaucoup d'onction ceux qui l'entouraient. Ils les invitait à songer au salut de leur âme et leur représentait tout le bonheur qu'ils retireraient de la pratique des vertus de la religion dans ce monde-ci et dans l'autre.

« C'est la première fois peut-être qu'on voit à Paris des prédications de ce genre, qui sont si fréquentes en Angleterre. Mais il paraît que ces sermons dans la rue n'obtiendront pas chez nous le même succès qu'à Londres, car celui-ci excitait dans la foule de continuelles risées, auxquelles notre prédicateur en plein vent n'opposait qu'une patience et une douceur tout-à-fait édifiantes.

« Cet individu s'interrompait de temps en temps pour distribuer des cartes, que la foule s'empressait de saisir. Il en a distribué de plusieurs sortes : les unes annonçaient l'heure des exercices au temple situé rue du Bouloy; les autres étaient ses adresses où des formules religieuses sont mêlées en son nom. On y lit : *Delolme fils, rue Saint-Denis, 277*, et un peu plus bas : *Fabrique de cotons*.

« C'est M. Delolme fils dont un journal a cité dernièrement le prospectus, où le prix courant de sa fabrique est suivi d'un véritable sermon. Voici un curieux échantillon de cette circulaire, adressée à ses correspondans :

« Permettez-moi de profiter de cette occasion qui m'est donnée de correspondre avec vous, pour vous entretenir de la plus importante de toutes nos affaires, de celle qui nous intéresse tous; je veux dire du salut de notre âme immortelle. Si nous reconnaissons le mal qui est en nous, alors nous serons portés à reconnaître que la bible, où ce mal est dévoilé, est véritablement la parole de Dieu; alors nous souscrirons à toutes ses déclarations; voyant nos péchés, comme le *cramoisi*, nous trouverons l'enfer seul digne de nous....

« Je vous supplie M...., d'accueillir favorablement ces quelques réflexions que l'intérêt que je porte au salut des âmes m'a fait prendre la liberté de vous adresser. Je souhaite qu'elles portent votre attention à se fixer sur le trésor sacré de la parole de Dieu, et vous y fassent trouver la perle de grand prix, dont rien n'égale la valeur. Dieu veuille, dans sa miséricorde, accomplir mes vœux! Vous pouvez toujours compter sur la bonne qualité de mes cotons et de mes bonnets. »

— Le comte de V. se trouvant à Motiers-Travers, qu'habita Rousseau, s'était informé s'il n'y avait pas dans le village quelque personne qui eût connu l'illustre écrivain : on lui en indiqua deux; il courut aussitôt chez l'une d'elles qui était une femme âgée :

« Ma bonne, vous avez donc connu Rousseau, lui dit-il en entrant. »

— Oh ! oui monsieur, fort bien, j'allais souvent chez lui ; c'est moi qui blanchissait la maison.

— Eh bien ! racontez m'en donc quelque chose.

— C'est un bon monsieur, tout de même, son linge était marqué *J. R.* en coton bleu.

C'est tout ce que M. de V... put en tirer. Croyant être plus heureux, il alla chez un vieillard qu'on lui avait également signalé :

— Que faisait donc ici M. Rousseau ? lui demanda-t-il ?

— Il travaillait et n'était jamais sans rien faire.

— Mais enfin, de quoi s'occupait-il donc ?

— Eh ! il travaillait de son état, quoi ! il ramassait des herbes sur la montagne.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 SEPTEMBRE.

Un arrêté royal du 8 septembre porte :

Revu notre arrêté du 28 janvier 1832 relatif à la fermeture des barrières en cas de dégel ;

Considérant que l'expérience a démontré la nécessité d'introduire quelques modifications dans les dispositions de cet arrêté ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'art. 3 de notre arrêté précité est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3. Toute voiture prise en contravention aux présentes dispositions sera arrêtée et les chevaux mis en fourrière, si toutefois le conducteur n'est pas suffisamment connu, ou s'il ne fournit point une caution à l'agrément de l'employé saisissant : le tout sans préjudice de l'amende et des peines qui pourront être prononcées conformément aux art. 6 et 7 de l'arrêté du 28 janvier 1832.

Art. 4. Tout conducteur de voiture arrêtée pourra d'ailleurs continuer sa route, après avoir déchargé l'excédant de son chargement sur le poids autorisé : pour les diligences, cette mesure ne sera applicable qu'aux objets autres que les effets des voyageurs.

Art. 2. L'autorisation mentionnée dans le paragraphe 3 de l'article 4 dudit arrêté, et qui est délivrée par les gouverneurs pour les voitures chargées d'approvisionnement de guerre, devra indiquer le poids du chargement de ces voitures.

Art. 3. Le § 5 de l'art. 4 et le § 4 de l'art. 5 du même arrêté sont supprimés et remplacés par les cinq paragraphes suivants :

5. Les voitures à deux roues à jantes étroites, attelées d'un cheval, dont le chargement n'excède pas 400 kilogrammes.

6. Les voitures à deux roues et à jantes larges, attelées d'un ou de deux chevaux, et dont le chargement n'excède pas 700 kilogrammes.

7. Les voitures à quatre roues et à jantes étroites, employées au transport des engrais et semences, attelées de deux chevaux, et dont le chargement n'excède pas 600 kilogrammes.

8. Les voitures à quatre roues et à jantes larges, attelées de deux ou de trois chevaux, dont le chargement n'excède pas 1,000 kilogrammes.

9. Les voitures à quatre roues à jantes larges de 22 centimètres et à voies inégales, attelées de plusieurs chevaux, et dont le chargement n'excède pas 1,600 kilogrammes.

Art. 4. L'article 5 du même arrêté est augmenté d'un nouveau paragraphe, placé à la fin et conçu en ces termes :

« Les gouverneurs pourront également, et de la même manière, augmenter les poids maxima, fixés pour les diligences, de cent cinquante kilogrammes pour chaque roue, mais seulement sur les routes dont la solidité du fond permet cette augmentation de poids. »

Art. 5. Toutes les autres dispositions de notre arrêté précité, du 28 janvier 1832, sont et demeurent maintenues.

Un autre arrêté du même jour, porte :

Art. unique. A partir du premier octobre prochain, ne seront plus payés qu'à raison de deux francs par florin tous salaires, indemnités ou taxes alloués pour frais de justice par arrêté du gouvernement, soit que ces salaires, indemnités ou taxes, aient été originairement fixés en florins, soit qu'établis d'abord en francs ils aient été postérieurement convertis en florins.

— M. le baron de Rothschild, M. le baron de Meerholz, et leur suite sont arrivés hier à Bruxelles et descendus à l'hôtel de *Belle-Vue*.

— On ignore assez généralement que, dans le dernier comité secret de la chambre des représentants, il a été décidé que les membres porteraient, dans les cérémonies publiques, une marque distinctive à la boutonnière et non un costume particulier. Elle sera la même que celle des membres du gouvernement provisoire. M. Dutalis, orfèvre, rue de la Magdelaine, devait être chargé de la confection de ces décorations. Il n'y avait, il est vrai, que 50 membres présents à la séance, mais ces membres s'étant considérés comme engagés, la décision a été maintenue.

— Aux renseignements que nous avons donnés sur la prochaine nomination aux croix de fer, nous

pouvons ajouter que les médecins de Bruxelles y figureront en grand nombre, à raison des services qu'ils ont rendu aux blessés pendant les quatre journées et la prise d'Anvers.

— On nous apprend que la croix de fer doit être distribuée le 27 à midi, par les bourgmestre de toutes les communes du royaume aux ayant-droit de leurs localités.

— On écrit de Namur, le 9 septembre :

Hier l'après-midi, une partie de la population est sortie des portes pour assister à la course aux chevaux qui a eu lieu à Belgrade, sur le terrain aux exercices. Beaucoup d'étrangers ainsi que toutes les personnes aisées des environs de la ville, étaient accourues pour voir ce spectacle nouveau.

Le jury était composé de M. le baron Coppin, membre de la société d'encouragement, président ; de M. le marquis de Croix ; de M. le baron de Blommaert ; de M. le major Grart et de M. le baron Th. de Wœlmont.

La distance à parcourir est de deux fois le tour de l'hypodrome, qui a 1,300 mètres de circonférence. Ceux inscrits pour la course des chevaux de toute race, sont :

*Miss*, jument anglaise, âgée de 7 ans, appartenant à M. Alphonse de Montpellier.

*Chance*, cheval anglais, âgé de 7 ans, appartenant à M. le colonel Lyster.

*Tony*, cheval irlandais, âgé de 8 ans, appartenant à M. Mertens d'Ostin.

*Spinette*, jument indigène, âgée de 7 ans, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu.

*Actress*, jument indigène, âgée de 5 ans, appartenant au même.

*Rebecca*, jument indigène, âgée de 5 ans, appartenant au même.

*Black*, cheval anglais de pur sang, âgé de 5 ans, appartenant à M. Em. de Lousada.

*Miss*, *Actress*, *Rebecca* et *Black* entrent seuls en lice.

Deux épreuves ont eu lieu, à la première, *Black* fournit sa course en 4 minutes 10 secondes ; il ne précédait *Actress* que d'une demi-longueur de cheval et était suivi des deux autres à une très-petite distance ; à la deuxième épreuve, *Black* fournit sa course en quatre minutes et a remporté le prix, qui consistait en un vase en vermeil donné par les souscripteurs.

La course des chevaux indigènes a eu lieu ensuite, le prix était un vase donné par la société d'encouragement.

Les chevaux inscrits sont ceux appartenant à M. Duval. Ce n'est qu'aux pressantes sollicitations des membres du jury et de la sous-commission de la société d'encouragement, que M. Duval a consenti à faire courir *Actress* pour obtenir le prix qu'il n'a accepté que sous la condition que les chevaux qui n'ont pas été vainqueurs à la première course le lui disputeraient le jour même ou le lendemain.

Le départ des chevaux des autres amateurs a dû faire ajourner cette course.

*Actress* a fourni sa course en cinq minutes.

Un pari pour une course au trot a eu lieu entre M. de Montpellier et Campenhaut, ces messieurs montaient eux-mêmes leurs chevaux, le premier a gagné le pari.

— L'administration et le comité de la nouvelle société de commerce à Amsterdam, ont rédigé le projet d'adresse à la reine régente et aux cortès, relativement au plan soumis à cette assemblée par le ministre des finances comte Toreno et tendant à réduire les fonds espagnols.

LIEGE, LE 11 SEPTEMBRE.

Dans un de ses derniers n<sup>os</sup>, *l'Indépendant* manifestait quelque crainte sur le tort que pourrait faire au commerce de houille de la Belgique une diminution simultanée des droits qui frappent à la frontière française les houilles belges et celles de l'Angleterre. Il faisait remarquer que cette baisse porterait à notre égard sur un droit de 33 centimes, tandis que pour l'Angleterre elle porterait sur un droit de 1 fr. 50 c., et supposant que la réduction fut d'un tiers, ce ne serait que 11 centimes pour la Belgique, tandis que l'Angleterre profiterait d'une baisse de 50 centimes. Un autre journal rappelle à cette occasion des faits qui ne sont pas sans importance pour les intéressés. De nombreuses pétitions, dit-il, ont été remises au ministre du commerce à Paris, au nom des bateliers du bassin de l'Oise, qui exposent les mêmes faits sur lesquels *l'Indépendant* appelle l'attention de nos commissaires commerciaux, et en réponse à une pétition du commerce de Dunkerque, M. Duchâtel a pris l'engagement de ne rien modifier au tarif des houilles, par ordonnance, voulant laisser les chambres arbitres des diverses réclamations. C'est à la suite de cette déclaration formelle du ministre, que M. Bowring a quitté Paris, où il n'était revenu que dans l'espoir d'obtenir administrativement une réduction de droit.

La hausse que l'on a remarqué ces jours derniers dans les fonds espagnols peut-être attribuée aux pa-

roles de Louis-Philippe à la députation des créanciers français. Il est probable que les réclamations de la France auront le sort de celles de l'Angleterre, c'est-à-dire qu'elles seront soumises aux délibérations de la chambre des procuradores. Ainsi, dans la dernière analyse, le gouvernement espagnol semble décliner toute la responsabilité vis-à-vis des créanciers aux décisions des députés du pays, et l'on sait malheureusement que l'esprit qui anime la majorité paraît être favorable à la banqueroute.

La nouvelle la plus importante de ce jour est celle de la mort d'Ibrahim-Pacha, annoncée par un journal français. (V. Paris.) Cette nouvelle mérite confirmation.

La conclusion d'un arrangement entre le gouvernement et M. Cockerill a donné lieu ces jours derniers à des fêtes dans les divers établissements de ce grand industriel.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Le navire américain *Athens*, capitaine Whippen, venant de la Havane et se rendant à Anvers, a échoué hier près de Rammekens. Les lettres qui annoncent ce sinistre disent qu'on a peu d'espoir de renflouer le bâtiment. »

— On écrit d'Anvers, 4 septembre :

« On a de nouveau dirigé ce matin une trentaine de voitures, portant chacune quatre malades, sur les hôpitaux de Malines et de Louvain. »

« C'est le second transport qui se fait en moins de cinq jours. La plupart de ces militaires ont contracté des fièvres pendant le court séjour qu'ils ont fait dans les polders, aux environs de Calloo. Une partie des terres qui avaient été inondées, étant maintenant à sec, ont dû par les grands chaleurs, exhaler des miasmes fort insalubres. On prétend en outre, que l'eau n'y est point potable et qu'on pourrait cependant en transporter de l'excellente par bateaux et à peu de frais pour l'usage des troupes et des habitants. »

— On nous écrit de Spa, qu'il y est beaucoup question d'un pari de 1000 guinées entre un anglais et un belge, tous deux grands amateurs de chevaux. Le premier, à parié, dit-on, qu'en trois jours et trois nuits, il ferait dix fois le tour de l'Allée du marteau (aller et revenir.) On fera placer de distance en distance des fallots pendant la nuit pour éclairer le coureur. 2000 francs doivent être donnés par le gagnant aux pauvres de Spa.

— On écrit de Rome, le 26 août :

« Le public s'occupe en ce moment du voyage projeté du pape, qui cependant, comme il est à présumer, se bornera à la fin à une excursion pour Castel-Gondolfo, attendu que les circonstances actuelles ne permettent pas au chef de l'église de s'absenter pour plus long-temps. Pour augmenter les recettes de l'état, on avait fait le projet d'augmenter les droits d'entrée à la douane sur tous les articles qu'on importe dans les provinces romaines. Des essais de cette nature ont cependant toujours eu le contraire pour résultat, tandis que depuis que le tarif modéré actuel a augmenté les recettes du double. Par ce motif on a renoncé à ce projet. On s'attend au contraire, à quelques dispositions qui présenteront de grandes libertés au commerce. »

— L'ouragan qui a éclaté en France dans la nuit du 27 au 28 août dernier, paraît avoir étendu ses ravages sur un espace de plus de 1,500 lieues carrées.

— On cultive avec succès le lin dans les bruyères défrichées et exploitées par le dépôt de mendicité d'Hoogstraeten, près d'Anvers. Nous en avons eu de beaux échantillons sous les yeux.

Ce fait ajouté à tant d'autres, prouve encore que la Campine n'a besoin que de communications faciles, pour voir disparaître et mettre en culture ses immenses bruyères susceptibles de la même fertilité que les autres parties de la province. (Etc.)

— Le montant des souscriptions pour la construction du chemin de fer d'Amsterdam à Cologne n'a pas atteint la somme qui avait été fixée. La commission qui s'était adjointe à M. le colonel Bake pour la formation d'une société ayant pour but l'exécution de cette entreprise, informe le pu-

blie de cette circonstance par la voie des journaux et annonce en même temps qu'elle vient de se dissoudre.

— On lit dans la *Gazette van Gend* :

« Il paraît que depuis quelques jours les communications avec la Hollande sont devenues beaucoup plus faciles sur les frontières de notre province, et qu'elles promettent quelque activité à notre navigation intérieure. Les navires hollandais seuls amènent maintenant leurs marchandises par le port de Terneuzen jusqu'à l'extrême frontière de la Hollande, où elles sont transbordées sur des navires flamands, et comme les marchands s'engagent à livrer les marchandises à bord des bateaux belges, on évite tout démêlé entre les ouvriers, qui paraissent être parfaitement d'accord sur le déchargement et le rechargement. On attend encore au premier jour plusieurs navires chargés d'orge et d'avoine, et destinés pour Gand. »

— On écrit de Mons : « Les amateurs de beaux et bons livres apprendront avec plaisir que la belle bibliothèque délaissée par M. le chanoine Wins, doyen et curé de Ste Elisabeth, ne sera pas partagée, comme on le craignait. Elle vient d'être vendue pour une forte somme à M. Leroux, libraire de cette ville, qui a promis de l'offrir en entier en vente publique; il n'en sera donc rien détourné. Cette réunion est près de cinq mille volumes, tous parfaitement conservés et en majeure partie très-rare. Le catalogue a été fait par M. de Wins lui-même. Il va être livré à l'impression et sera distribué dans toutes les villes du royaume et de l'étranger. »

— Il n'est pas sans intérêt de rappeler en ce moment quelques particularités qui ont pu s'échapper de la mémoire de bien des personnes. On sait quelles furent les liaisons de Charlotte-Jeanne Béraud de la Haye de Rion, épouse en premières nocces du marquis de Montesson, avec Louis-Philippe d'Orléans, fils du régent et grand père du roi actuel. Grâce à son crédit, Mme. de Genlis, sa nièce, fut introduite dans la maison d'Orléans, avec laquelle sa famille a conservé depuis d'intimes relations. Voilà ce qui explique l'origine de l'attachement qui unit le maréchal Gérard à la cour actuelle.

En effet, la fille unique de M<sup>me</sup> de Genlis avait épousé le général Valence, qui a eu pour gendres le maréchal, aujourd'hui ministre de la guerre, et le comte de Celles, belge, auquel, sous le règne actuel, ont été accordées des lettres de grande naturalisation. Ajoutons encore que M. Horace Vernet, que son beau talent avait d'abord recommandé à l'attention d'un prince protecteur des arts, et que le gouvernement actuel n'a pas oublié dans ses faveurs, s'est allié à une demoiselle qui, parente ou amie des filles du comte de Valence, avait été élevée auprès d'elle.

(Temps.)

— Voici ce qu'on lit dans un journal de Paris: Aujourd'hui que le suicide court les rues, on ne saurait trop blâmer les pharmaciens qui livrent, même à petite dose, sans autorisation médicale, des médicaments vénéneux. Cette déplorable complaisance ne favorise que trop souvent des intentions coupables. Ainsi, hier, deux demoiselles, encore jeunes, se sont empoisonnées avec du précipité rouge de mercure qu'elles s'étaient procuré, par petites doses, chez six pharmaciens. Toutes deux ayant même âge, même beauté et mêmes contrariétés de cœur, se sont partagé de ce violent corrosif. Heureusement, les soins empressés d'un médecin ont pu à temps leur être prodigués. L'une et l'autre sont aujourd'hui hors de danger, quoique bien souffrantes, surtout celle à qui le fond du verre est échu en partage.

— Quelques particuliers riches avaient projeté une communication avec la ville de Naples par le moyen de voitures à vapeur, capables de parcourir les chaussées ordinaires; mais cette entreprise a rencontré tant d'opposition de la part des postes, des voituriers, des aubergistes, etc., qu'elle n'a pas été agréée par le gouvernement.

— Le *Globe* dit que le gouvernement français sera invité à ne pas mettre obstacle au passage à travers la France de l'express envoyé à don Carlos, pour lui annoncer la triste nouvelle de la mort de son épouse.

— Un orage épouvantable, venant du sud-ouest, a éclaté sur Padoue le 27 août, à une heure et demie après-midi. Une grêle d'une grosseur extraordinaire, et telle qu'on n'en avait pas vu de mémoire d'homme, a causé en moins d'une demi-heure les plus grands ravages. La ville presque entière a été dévastée, ainsi que la campagne environnante, à une assez grande distance, principalement sur la route de Vicence. Un grand nombre de toits ont été presque entièrement détruits, un grand nombre de vitres brisées. Les dommages sont incalculables: bibliothèques, musées, usines, églises, aussi bien que les habitations particulières, les chefs d'œuvre des arts comme les meubles vulgaires, tout ce qui n'a pas été complètement perdu a souffert. Les espérances qu'avaient fait naître dans la campagne des pluies récentes, après une longue sécheresse, sont entièrement évanouies. Il serait bien à désirer que les fabricans de tuiles et les autres spéculateurs des provinces voisines appartassent promptement dans cette malheureuse cité tous les objets dont ce désastre lui a fait un pressant besoin. (*Gazette de Venise.*)

## DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

### I.

Une question bien intéressante vibre incessamment aujourd'hui à nos oreilles; cette question est celle-ci : « La Belgique peut-elle avoir sa littérature ? »

Et naguères encore, c'était là une question tout hypothétique; et c'est à peine si quelque voix isolée et qui n'était point entendue, osait répondre à cette question : « Pourquoi donc la Belgique n'aurait-elle pas sa littérature ? »

Et un sourire moqueur accueillait cette réponse. Mais heureusement, nous avons fait un bien grand pas depuis.

Car il ne nous reste plus qu'un léger doute, s'il nous en reste un à cet égard.

Car nous sommes à nous demander comment il est possible que si long-temps nous ayons mis en problème un fait incontestable.

Car nous rejetons loin de nous ces paroles prétendument prophétiques de quelques faux esprits, ces paroles si décourageantes, si délétères : « Le belge n'est pas né poète ! »

Car nous sentons vivement que le belge comme le français, l'allemand, l'anglais, l'italien, est né poète.

Car nous sommes prêts enfin à tenter les plus louables efforts pour prouver ce fait, qui bientôt ne pourra plus être contesté.

Eh quoi! la Belgique, dont on admire et les musiciens et les peintres, la Belgique, pays si vivace et si beau, la Belgique n'est point poète! la Belgique n'a point dans ses artères un sang et pur et bouillonnant à la fois, un sang éminemment d'artiste! absurde! cent fois, mille fois absurde!

Depuis quand le don des beaux-arts exclut-il celui de la poésie? Depuis quand le musicien, le peintre, vraiment dignes de ce nom, ont-ils cessé d'être poètes? Depuis quand y a-t-il scission complète entre les diverses émanations d'un seul tout, de cette imagination dont le feu se révèle même aux hommes qui habitent dans les sauvages contrées où le soleil, qui pour nous brille chaque jour, ne se montre à eux que pâle et sans force, et seulement durant deux ou trois heures de quelques jours!

Non seulement, nous avons, nous Belges, un beau soleil, mais nous possédons de plus, une belle et florissante terre, un beau ciel, de belles eaux, de belles forêts, de grandes cités, tout ce qu'il faut au poète enfin. Nous avons tout cela, et nous n'aurions pas le génie poétique!!

Certes, incontestablement les hommes d'une telle contrée ont en eux le don brillant de la poésie: parcelle répandue partout du sein de Dieu, don créateur qui agrandit et glorifie l'âme; qui charme et éblouit les siècles; qui brille dans l'avenir; semblable au fanal dont la vive lumière guide le nocher pendant la nuit, et lui fait éviter les écueils, et le conduit doucement au port.

Oh! oui Belgique! aie foi dans tes efforts! Lance-toi de toutes tes forces dans cette carrière vivace, et lumineuse, et grande, qui s'ouvre enfin pour toi! Réunis les vœux de tes plus nobles enfans, et

va, et va, et va toujours, et tu arriveras, et tu découvriras sur ta route des contrées nouvelles, des rivages où peut être nul n'aura abordé encore. Aie foi, et ton avenir littéraire est assuré!

### II.

Expliquer comment si pauvre, si chétive en littérature a été jusqu'à ce jour la Belgique si riche, si brillante à tant d'autres égards; comment nous sommes venus à ce point de nous dire : « nous ne sommes pas nés poètes », est chose assez peu difficile.

Dans ces derniers temps même la critique littéraire a été, dans notre pays, presque exclusivement exercée par des étrangers. Et de là ces raileries incessantes sur les premiers jets d'un jeune talent qui s'essaye; et de là ce découragement subit qui saisissait l'âme souvent brûlante, souvent poétique de l'écrivain belge; et de là ce défaut de conscience, de foi qui éteint, qui tue; et de là l'étrange apathie littéraire de notre pays.

Et puis, on ne sentait pas assez la nécessité de former un faisceau des vœux et des efforts communs; on allait seul à seul, terre à terre: comme si une seule charrue suffisait pour labourer le monde, comme si Dieu n'avait pas écrit : « Unissez-vous! »

On le pressent aujourd'hui: la poésie n'est pas ce qui nous manque; ce qu'il nous faut, c'est un désir soutenu, c'est la ferme volonté de sortir de notre état d'apathie et de marasme. Et nous les aurons, ce désir soutenu, cette ferme volonté; et donnant tous ensemble l'éveil aux esprits, le branle au génie, nous ferons refluer au cœur notre sang poétique; et de notre cœur ainsi palpitant et si plein, jailliront les plus vives lueurs: — le belge se fera poète.

Unissons-nous: le but est là. Unissons-nous, et le but est atteint.

....a.

## ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Les professeurs de cet établissement, ont l'honneur d'informer le public, que la rentrée des élèves, est fixée au lundi, 15 présent mois, à 8 heures du soir.

Le secrétaire de la commission d'examen.

H. DEVILLE-THIRY.

Liège, le 11 septembre 1834.

## A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, la bonté avec laquelle vous accueillez tout ce qui peut intéresser les amis des beaux-arts, m'engage à demander une petite place dans votre estimable journal pour une réclamation à laquelle s'associeront, je n'en doute pas, tous les habitués du spectacle.

Ne voyant plus à l'orchestre le doyen de nos musiciens, M. Gaillard père, j'apprends que par suite de la diminution de moitié de son traitement, cet artiste n'avait pas voulu souscrire à une condition qu'il considérait, de la part de M. de Mondonville, comme un honteux renvoi. — J'aime à croire que M. de Mondonville reviendra de sa première décision et qu'il ne privera pas l'orchestre du théâtre de son premier soutien. — M. Ferdinand, qui est plus à même que tout autre de juger le talent, se joindra, j'ose l'espérer, à nos justes réclamations et décidera M. de Mondonville à réintégrer dans son emploi un homme de talent qui, depuis 50 ans, a su mériter les éloges les plus flatteurs comme premier violon solo et auquel aucun directeur n'a songé de retrancher rien de ses émolumens.

Agréé, etc.

C..

## VARIÉTÉS.

### ESQUISSE BIOGRAPHIQUE. — M. de Châteaubriand.

En écrivant cette courte et incomplète auto-biographie, nous n'avons point l'intention de passer en revue la vie littéraire et la vie domestique du patriarche de la littérature contemporaine, de M. de Châteaubriand. Ce serait une énumération gratuite, une nomenclature inutile. M. de Châteaubriand est connu de tous, c'est l'homme de son époque. Poète ou philosophe chrétien, diplomate ou voyageur, ses actes et ses livres, ses voyages et ses poèmes, appartiennent à l'Europe comme à la France. Il n'y a plus guère que sa gloire qui soit encore de son pays.

M. de Châteaubriand est né en Bretagne, quinze ans avant M. de La Mennais son compatriote. Sa première jeunesse fut studieuse; les espérances qu'il donna dès son enfance, furent immenses. Pourvu d'une incroyable facilité à tout apprendre et à tout retenir, M. de Châteaubriand fit d'excellentes études, qui plus tard lui servirent à développer les germes précieux qu'il avait reçus de la nature. Nous passerons rapidement sur ses premiers essais, sur ses premières couronnes: c'est l'histoire de tous les talens précoces et qui l'ignorent. Parvenu à l'âge de 25 ans, M. de Châteaubriand

était déjà un de nos meilleurs écrivains. A 35, il dirigeait ce grand mouvement de la presse, qui fut en littérature une révolution tacite, mais réelle.

On a beaucoup reproché à M. de Chateaubriand, lorsqu'il parvint au pouvoir, la légèreté de ses opinions, la versatilité de ses croyances. Ce jugement est d'une grande légèreté et d'une flagrante injustice. Il suffit de lire et de comparer pour reconnaître que partout l'écrivain et l'homme d'état furent conséquents avec eux-mêmes. Soit qu'il écrivit le *Génie du Christianisme*, ce grand produit d'une pensée sublime, soit qu'il écrivit *Atala* ou *René*, ces délicieuses créations qui sont aujourd'hui les types de la poésie et du beau idéal, soit qu'il écrivit ses *Etudes historiques*, etc., M. de Chateaubriand fut continuellement le défenseur de la religion et de la monarchie. Poète sous la république, historien et voyageur sous l'empire, M. de Chateaubriand devint ministre sous la restauration. Ce fut sous ce gouvernement de son choix et de sa conscience, qu'il parut se rallier en quelque sorte aux partisans des idées libérales. M. de Chateaubriand avait le tort de croire que quelques améliorations étaient nécessaires et possibles dans le système gouvernemental d'alors. Il tenta de les introduire. On en profita pour le calomnier. Il se retira des affaires, et abandonna la politique pour la littérature, à laquelle il se consacra depuis lors tout entier. Seulement quand la révolution de juillet éclata, M. de Chateaubriand déposa, son titre de pair entre les mains du président de la chambre, et refusa de prêter serment au nouveau roi et à la constitution nouvelle.

M. de Chateaubriand vit aujourd'hui dans sa jolie retraite de la rue d'Enfer, où il s'occupe de la confection de ses mémoires. Totalement isolé du monde littéraire, il n'alimente plus la presse périodique de ses magnifiques plaidoyers; son nom ne retentit plus que rarement à nos oreilles. M. de Chateaubriand a fourni sa carrière; il écrit son testament. Et pourtant, malgré cela, M. de Chateaubriand est encore la première et la plus solide des gloires de notre époque.

#### RÉGENCE DE LIÈGE.

Séance publique du conseil de régence le samedi 13 septembre courant, à 5 heures du soir.  
L'ordre du jour sera affiché.  
Liège, le 10 septembre 1834.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 10 septembre.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Pierre Rouffart, âgé de 65 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux en 2<sup>e</sup> noces de M<sup>e</sup> Joseph Degée. — Jne. Mouchamps, âgée de 63 ans, faubourg Vivignis, veuve de Michel Jh. Bury. — M<sup>e</sup> Ther. Lucie Raick, âgée de 22 ans, journ., rue des Aveugles.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jendi 11 septembre 1834, abonnement courant, la *Seconde Année*, vaudeville en un acte de M. Scribe, suivi de la *Fiancée*, opéra en trois actes, musique de M. Auber.

Très incessamment le *Manteau*, ou le *rêve du mari*, comédie en vers du théâtre français.

Incessamment la reprise de *Fernand Cortez*, grand opéra en 3 actes.

A l'étude les *Enfants d'Edouard*, tragédie, et la *Vengeance italienne*, vaudeville.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### FÊTE ET FOIRE A HERSTAL.

L'administration communale de Herstal a l'honneur d'informer le public que la fête de St-Lambert se célébrera cette année et à l'avenir toujours le dimanche avant le 17 septembre, à moins que le 17 ne fut un dimanche, dans quel cas, elle aurait lieu ce jour même.

La foire reste fixée invariablement au lendemain lundi.

Comme l'année passée une prime de 20 frs. sera accordée à celui qui vendra le plus beau cheval.

Une de 10 à celui qui vendra la plus belle vache.

Et une de 10 à celui qui amènera sur la foire et vendra la plus grande quantité de cochons.

L'après-dîner, il y aura un mât de cocagne etc. 407

#### PENSIONNAT FRANÇAIS,

Rue et faubourg Ste.-Marguerite, n<sup>o</sup> 304, à Liège.

Le directeur de cet établissement a l'honneur d'informer le public, que la rentrée des élèves est fixée au lundi 15 présent mois.

Cet établissement réunit aux avantages qu'offre la ville tous les agréments de la campagne; le jardin est grand est bien aéré et sert exclusivement à la récréation des élèves.

Des exercices gymnastiques dirigés par le directeur lui-même servent au développement des facultés physiques des élèves.

Le prix de la pension pour l'année classique, l'enseignement compris, est de 500 francs, payables par trimestre et anticipativement. H<sup>e</sup>. DEVILLE THIRY.

Nota. On demande au même établissement, un surveillant pouvant enseigner les mathématiques élémentaires. 589

A. DISCRY, commissionnaire, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 742, vient de recevoir une partie d'ARDOISES DU MOULIN DE FUMAY (France), de toute 1<sup>re</sup> qualité. 516

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

STOCKFICHES NOUVEAUX détremés à la manière de Bruxelles, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 309.

Nouveaux HARENGS pleins à 14 cents la pièce, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 309.

NOUVELLE MORUE du Nord, STOCKFICHES nouveaux HARENGS et ANCHOIS, idem, chez PERET, rue Ste. Ursule.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

A VENDRE une BELLE VITRINE, une PORTE et un COMPTOIR, rue Vivève-d'Ile, n<sup>o</sup> 614. 492

#### A VENDRE

BELLES FORGES ET HAUT-FOURNEAU ET AUTRES PROPRIÉTÉS,

Sur la rivière du Hoyoux en la ville de Huy, province de Liège.

Le SIX OCTOBRE mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à la VENTE publique des FORGES, HAUT-FOURNEAU et autres propriétés ci devant occupés par M. LENTZ-DETIENNE, et dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Un vaste et bel ETABLISSEMENT DE FORGERIE, avantageusement situé au faubourg Sainte-Catherine, en la ville de Huy, province de Liège, sur la rivière de Hoyoux, près de la nouvelle route de Huy à Tirlemont, sur celle projetée de Huy à Terwagne, Marche et Luxembourg, consistant : 1<sup>o</sup> en UN HAUT-FOURNEAU dont le bas est disposé de manière à servir d'atelier de moulage de poterie et de toutes autres pièces de fonte.

2<sup>o</sup> UNE FORGE garnie de ses outils, et contenant 1<sup>o</sup> une affinerie, 2<sup>o</sup> deux feux de chaufferies.

3<sup>o</sup> UN PETIT FOUR destiné à chauffer les masses et les loupes.

4<sup>o</sup> TROIS FOURS à réverbère.

5<sup>o</sup> DEUX GROS MARTEAUX, dont un cingleur et un étireur.

6<sup>o</sup> UN MARTINET DOUBLE.

A côté de la forge, se trouve un bâtiment neuf, dans lequel est placée la soufflerie pour les feux de forge et l'affinerie ainsi que le bocard; le tout est en bon état et est activé par cinq roues, dont trois sont neuves.

Le fourneau est lié par une arcade en pierres de taille et briques à une vaste remise à charbons construite à neuf, à laquelle sont annexés la raperie, les magasins aux poteries et un atelier de mouleur en terre; vis à vis de la forge et tout au centre de l'établissement, se trouve une maison d'habitation pour le régisseur et pour servir de bureau avec chambres et grenier au-dessus, et à côté, une remise à charbon de terre avec grenier, une écurie pour huit chevaux voutée en briques, un magasin de fer, construit à neuf et un four à coak.

Au delà et du même côté du chemin, est une remise au charbon de bois ayant pour annexes un hangard et un atelier de charpentier.

A ces établissements, sont réunis pour former un seul et même lot, un beau jardin légumier avec un beau verger et petit bois de haute futaie au-dessus, situé à côté de la remise et un vignoble en terrasse et taillis en plein rapport avec broussailles et rochers dominant les établissements et renfermant des carrières de pierre très-propres à la bâtisse, etc.

2<sup>o</sup> Deux maisons avec vignobles également en plein rapport, terrain à culture, prairies et bois, situés au lieu dit Entre deux-Tiers, à proximité des usines.

Ces derniers immeubles seront divisés en trois lots, qui seront d'abord exposés séparément et ensuite réunis avec le premier en masse.

Le coup d'eau qui, à sa hauteur ordinaire, peut activer les cinq roues à la fois, ne tarit jamais, n'éprouve guères de diminution dans les sécheresses, ne cause pas d'inondation, ne se gèle pas, et peut égaler la force motrice d'une machine à vapeur d'environ cent vingt-cinq chevaux.

Outre son emplacement au centre des bois et minerais, cet établissement se trouve très à portée des houillères de Seraing, Flémalle, etc., sa proximité de la Meuse le met à même de tirer le mille kilogramme charbon de terre au prix de deux francs pour tout transport rendu sur ses places, ce qui contribue puissamment à mettre ces usines à même de soutenir la concurrence avec les fabriques de fer de premier ordre et à les rendre susceptibles d'être avantageusement converties en un fourneau au coak et en laminoir à l'anglaise, on pourrait aussi y joindre une ferblanterie étant le centre des ouvriers de cette importante branche d'industrie.

Il y a facilité pour le paiement.

Incessamment il sera procédé à la vente de 218<sup>e</sup> d'une concession de minerais de fer dans une étendue considérable de terrain des communes de Couthuin, Lonyré et Lavoir.

S'adresser pour voir les usines et le cahier des charges à M<sup>e</sup> CHAPPELLE, notaire à Huy, et à M<sup>e</sup> VERNINCK, avoué à rue Souverain Pont, à Liège. 484

#### VENTE PAR LICITATION.

Le prix de la MAISON, située rue Ponceau, n<sup>o</sup> 386, quartier de l'est de cette ville, ayant été surenchéri d'un 20<sup>e</sup>, elle sera de nouveau mise en VENTE mardi 23 septembre 1834, à 2 heures, après-midi, au bureau de la justice de paix rue Neuve, derrière le Palais, cette vente aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> DUMONT, notaire. Ladite maison sera adjugée définitivement sur la mise à prix de 5785 francs. S'adresser audit notaire pour les conditions. 518

Le jeudi 25 septembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire GREGOIRE de Dalhem, procédera à la VENTE aux enchères publiques, chez Saint-Remi, près de l'église à Blegny-Trembleur, d'un petit corps de FERME, consistant en maison d'habitation et bâtiments d'exploitation avec deux bonniers 77 perches 70 aunes carrées de jardin, verger, prairies et terre de bonne classe, situés dans la commune de Bolland et provenant de Jeanne Lieutenant.

Ces immeubles sont dans le meilleur état et dont partie des bâtiments ayant servi de brasserie peut encore recevoir la même destination et aussi bien convenir à un marchand de grains à raison des beaux, bons et vastes greniers qui en font partie, et sont affermés au prix de 455 francs. — S'adresser pour les voir en la maison même et pour les titres et conditions au notaire à Dalhem ou à Wandre. 515

A VENDRE un bon CHEVAL de 5 ans, propre à la selle et au cabriolet. — S'adresser chez DD. SEREXHE, devant Ste.-Foi. 408

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n<sup>o</sup> 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Paris, du 9 sept. — Rentes, 5 p. 1<sup>o</sup>, 104 40. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 75 90, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 00; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 36 010; fin cour., 00 010. — Rente perpétuelle, 5 p. 1<sup>o</sup>, 35 112; fin cour., 00 010; 3 p. 1<sup>o</sup>, 26 114; fin cour., 00 010; différée 00 010. — Cortès, 43 010. — Portugais, 00 010. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 010; fin cour., 00 010 — Empr. romain, 93 010; fin cour., 00 010. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 sept. — Dette active, 51 5116 Ditto, 98 010 010 — Bill de change, 21 15116. — Oblig. du Syndicat, 89 58 00100 — Ditto, 71 78 00100. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 00 010. — Rente française, 75 518. — Ditto de 1833, 00100. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 103 010 010. Ditto de 1828, 103 114 0000 — Inscrip. russes, 67 314 0000 — Empr. russe 1831, 97 114 010. — Rente perp. d'Esp., 00 010 — Ditto 000000. — Dette diff. d'Esp., 12 314 00 010. — Obl. mét. Autriche, 97 718 00100 — Lots chez Gollals, 0100. — Cert. Naples calc., 00 010. — Oblig. Danoises, 00 010. — Oblig. du Brésil, 77 010. — Cortès, 40 010 00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 010.

#### Bourse d'Anvers, du 10 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.	A	
Londres.	12 06 1/4	A 12	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 15/16
Francfort.	36 1/8	A 36 010	35 7/8
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A 35 1/16

Escompte 3 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 314 A. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 88 010 010 P. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0100. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 010 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0100 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 1/2. Espagne. Gueb., 35 1/2 00 P. Id. perp. Paris, 5 p. c. 00 0100. Id. perp. Amst., 37 314 37 A. 0000 00100. — Idem dette différée, 12 1/2 1/4 P.

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

60 balles coton Surate, à 38 cts.  
250 balles coton Géorgie, prix inconnu.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 10 septembre.

Le koff hanovrien Jonge Rose, cap. Rynders, ven. de Rotterdam, ch. de sucre et Génievere.  
Le brick mecklenbourgeois Henrich George, cap. Dahl, ven. de Riga, ch. de bois.  
Le brick belge Rubens, cap. Hamilton, ven. de St-Jago, ch. de café et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 10 sept. — Belgique. Dette active, 51 114 P. Emp. 24 mill., 97 314 P. — Hollande. Dette active, 50 314 P. — Espagne Gueb., 00 010 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 1<sup>o</sup>, 00 010 0. Id. Amst. 5 p. 1<sup>o</sup>, 36 112 P. Id. Paris, 3 p. 1<sup>o</sup>, 25 112 0. Cortès à Lond., 40 314 0. Dette diff., 12 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.